

VOEU

UNSA, CGT, CFDT, FO, FA-FPT

Le CSFPT demande une actualisation du décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

Lors de la séance plénière du 19 janvier 2022, les membres du CSFPT viennent de rendre un avis sur l'évolution du nombre de points de NBI pour les secrétaires de mairie.

C'est la première fois depuis 2015 que ce décret fait l'objet d'une actualisation.

Dans le même temps, et de manière très régulière, les différents ministères ont procédé à des ajustements sur l'attribution des NBI, tant sur les bénéficiaires que sur le nombre de points accordés.

Les membres du CSFPT demandent que le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale fasse l'objet d'une actualisation dans le cadre d'une vraie négociation associant les organisations syndicales de la FPT. En effet, i

l n'y a aucune raison que les fonctionnaires territoriaux soient une fois de plus, les laissés-pour-compte de la fonction publique, la NBI ayant été révisée à plusieurs reprises pour la fonction publique d'état.

Les membres du CSFPT demandent l'élaboration d'un rapport flash à ce sujet dans les meilleurs délais, en se basant sur le travail déjà réalisé par la FS3.